



Contrat partagé – Légumes Année 2025

<u>Le producteur :</u>	<u>Les adhérents :</u>	
	Nicolas Viel Mail : viel.nicolas@sfr.fr Tel : 06 70 78 22 32	Adhérent 1 Nom, Prénom : Mail : Tel :

L'adhésion à l'AMAP Les Paniers des Portes du Bassin est obligatoire pour bénéficier du contrat légumes.

Les Adhérents s'engagent :

- à respecter la charte des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne,
- à participer à la vie de l'association en assurant des permanences sur le lieu de distribution,
- à régler d'avance l'achat, selon les modalités du présent contrat.
- à venir récupérer les produits sur le lieu de distribution les jours convenus. Il appartient aux adhérents de faire récupérer leur panier par une autre personne en cas d'empêchement. Faute d'avoir prévenu d'un empêchement, les produits commandés, payés et non retirés, seront redistribués aux adhérents présents ayant participé à la distribution du jour et au rangement.
- à organiser leur partage du panier unique de chaque semaine. La formule la plus simple étant d'alterner chaque semaine la récupération du panier pour chaque adhérent mais une autre organisation pourra être prévue. Les adhérents se communiqueront alors leurs coordonnées pour anticiper ou modifier à volonté cette organisation.

Le producteur s'engage :

- à respecter la charte des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
- livrer un panier de légumes de saison issus de l'agriculture biologique sur 45 semaines entre les **08 janvier et 17 décembre 2025**.

Les distributions sont suspendues les 02, 09 et 16 avril + 13 et 20 août.

Le contrat prévoit un « joker » annuel, il s'agit d'un panier non pris dans l'année. La date est à planifier d'entente entre les 2 foyers d'adhérents qui informeront les référentes légumes au minimum **une semaine avant la date choisie** pour que le producteur puisse anticiper la distribution suivante. En cas de non-utilisation de ce joker, le panier supplémentaire devra être réglé à la fin du contrat.

Le présent contrat prévoit donc 44 paniers pour l'année 2025, soit 22 paniers pour chacun des 2 adhérents.

Tarifs : Le prix minimum des paniers est fixé ci-dessous, il est possible de le majorer à la libre appréciation de chacun.

	Prix unitaire	Quantité	TOTAL	Total <u>pour chaque</u> Adhérent	Total Adhérent 1 si montant majoré	Total Adhérent 2 si montant majoré
Petit panier	14€	44	616 € soit 51.34 €/mois	308 € soit 25.67 €/mois	€ soit €/mois	€ soit €/mois
Grand panier	22€	44	968 € soit 80.67 €/mois	484 € soit 40.34 €/mois	€ soit €/mois	€ soit €/mois

Modalités de règlement pour chacun des deux Adhérents :

Règlement en 1, 2, 3, 6 ou 12 chèques libellés à l'ordre de Nicolas Viel.
 L'ensemble des chèques sont à remettre à la signature du contrat.

Date et Signature des adhérents